



15ème législature

Question N° : 15555	De M. Guy Bricout (UDI, Agir et Indépendants - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Formation des ostéopathes	Analyse > Formation des ostéopathes.
Question publiée au JO le : 25/12/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Guy Bricout appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les propositions issues des travaux de la commission santé qu'il a mis en place dès son élection. Devant l'augmentation du nombre de professionnels sortant des écoles d'ostéopathie et devant la paupérisation intellectuelle et pratique des jeunes diplômés, les membres, dont un ostéopathe fait partie, proposent de modifier le cursus de formation de la manière suivante : création d'une formation universitaire de 3 ans délivrant une licence de profession de santé ; pendant ces 3 ans, permettre aux étudiants l'accès aux différents services hospitaliers afin de pratiquer les bilans propres à chaque spécificité professionnelle; après obtention de cette licence de santé, permettre l'accès aux écoles privées dispensant en 2ans une formation pratique d'ostéopathie avec délivrance d'un diplôme d'État d'ostéopathe (D. E.O.) ; obliger les écoles à accueillir des ostéopathes externes expérimentés pour encadrer l'enseignement pratique et les examens, ceci afin de garantir aux patients des soins de qualité dans le respect de la déontologie, aux professionnels une formation sérieuse débouchant sur un avenir porteur. Il souhaiterait connaître son avis sur ces propositions bienveillantes.